

Affaires juridiques
JAC/

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, L.2122-31 et R.2122-10, L.2213-7 à L.2213-9, R.2213-7 à R.2213-14, R.2223-77 et R.2223-78,

CONSIDERANT que le Maire peut désormais déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est à dire la célébration du mariage.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/46 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation successivement :

- A Madame **Béatrice DHAUSSY**, Attachée principale, responsable du service Population.
- A Madame **Chantal FERNANDEZ**, Rédactrice territoriale, responsable adjointe du service Population.

A l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil ci-après :

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité
- L'autorisation de transport de corps avant mise en bière, le transport de corps après mise en bière, les soins de conservation,
- L'autorisation de crémation d'une personne décédée :
Dans un lieu autre que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille.
A son domicile, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames DHAUSSY et FERNANDEZ, il est donné successivement délégation pour les mêmes actes :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise
- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/46 du 10 mai 2022.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Fait à Sannois, le 13 juin 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du *19 juin 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240613* - Arr 2024 - *63-AR*

Publié le *21 juin 2024*